

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 17 JUILLET 2025
PROCES VERBAL

Le conseil municipal de Montreuil-l'Argillé, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, le dix-sept juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, sous la présidence de M Jean-Louis GROULT, maire.

Etaient présents : Mme CALAIS Martine, M. LE PERRON Jean-Luc, M. FOURET Hubert adjoints ; M. BESNARD Pascal, M. BOUGET Philippe, Mme FOLLIOT Mathilde, M. MAILLARD Denis, M. LOUVET Fabrice, M. NOLTINCX Patrick, M. PREVOST Corentin,

Absents excusés : Mme VAUQUELIN Sylvie (donnant pouvoir à Mme FOLLIOT Mathilde), M. BIGOT Guillaume (donnant pouvoir à Mr GROULT Jean-Louis),

Absent : M. RUELLE Jean-Luc.

Secrétaire de séance : M. LE PERRON Jean-Luc.

INFORMATION CONCERNANT RETRAIT DE DELEGATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a décidé de retirer la délégation consentie à Madame Sylvie VAUQUELIN, troisième Adjointe au Maire, par l'arrêté du 26 juin 2025.

A la demande des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire a donné une explication concernant le retrait de la délégation.

MAINTIEN OU NON MAINTIEN D'UNE ADJOINTE DANS SES FONCTIONS SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATION

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Madame Sylvie VAUQUELIN au poste de 3^{ème} Adjointe le 26 mai 2020,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions de la troisième Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2025 rapportant la délégation de fonctions à la troisième Adjointe au Maire.

Suite au retrait le 26 juin 2025 par M. le Maire de la délégation donnée à Madame Sylvie VAUQUELIN, troisième Adjointe au Maire, délégué aux affaires concernant l'école, culture et tourisme, les membres du conseil municipal sont informés des dispositions de l'article L. 2122-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent :

« Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal, par vote à bulletin secret conformément à l'article L 2122-7 du CGCT, de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Sylvie VAUQUELIN dans ses fonctions d'Adjointe :

-par un « OUI » pour le maintien de Madame Sylvie VAUQUELIN dans ses fonctions d'adjointe au maire
-par un « NON » contre le maintien de Madame Sylvie VAUQUELIN dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Il rappelle que la délibération sera prise à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

MAINTIEN OU NON DE L'ADJOINTE DANS SES FONCTIONS

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité Absolue : 7

Nombre de voix POUR le maintien de l'adjointe dans ses fonctions : 6

Nombre de voix CONTRE le maintien de l'adjointe dans ses fonctions : 7

Les membres du conseil municipal décident, à la majorité, de ne pas maintenir Madame Sylvie VAUQUELIN dans ses fonctions de troisième Adjointe au Maire.

Par 6 voix pour, 7 voix contre, et 0 abstention.

SUPPRESSION OU NON SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINTE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil n°2025-07-01 de cette même séance par laquelle les membres du conseil, ont décidé, à la majorité de ne pas maintenir Madame Sylvie VAUQUELIN dans ses fonctions de 3^{ème} adjointe au Maire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,

- de se prononcer sur la suppression ou pas du poste d'adjointe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1- SUPPRESSION OU NON DU POSTE D'ADJOINTE :

- POUR la suppression du poste d'adjointe : 12
- CONTRE la suppression du poste d'adjointe : 0

Les membres du conseil municipal décident à la majorité de supprimer le poste d'adjointe.

Par 12 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 18 h 19.

Le Maire,



Jean-Louis GROULT

Le secrétaire de séance,



Jean-Luc LE PERRON

